



Les établissements du tertiaire des Hauts-de-France mobilisés pour le tri de leurs déchets

En Hauts-de-France, les trois quarts des établissements du tertiaire produisent moins de 60 m³ de déchets en 2019. Ce volume augmente avec la taille de l'établissement et varie aussi en fonction du secteur d'activité. Le papier et le carton sont les déchets les plus souvent produits et triés. Les établissements du tertiaire sont engagés dans la gestion de leurs déchets : 94 % d'entre eux les trient et plus des deux tiers mènent des démarches pour les réduire.

Laure Crusson, Fabrice Mille

En 2019, 72 % des établissements (*définitions*) du tertiaire dans les Hauts-de-France produisent moins de 60 m³ de déchets. Seuls 6 % des établissements produisent plus de 500 m³ de déchets. En comparaison, les ménages produisent 4,5 m³ de déchets par an en moyenne (*pour en savoir plus*).

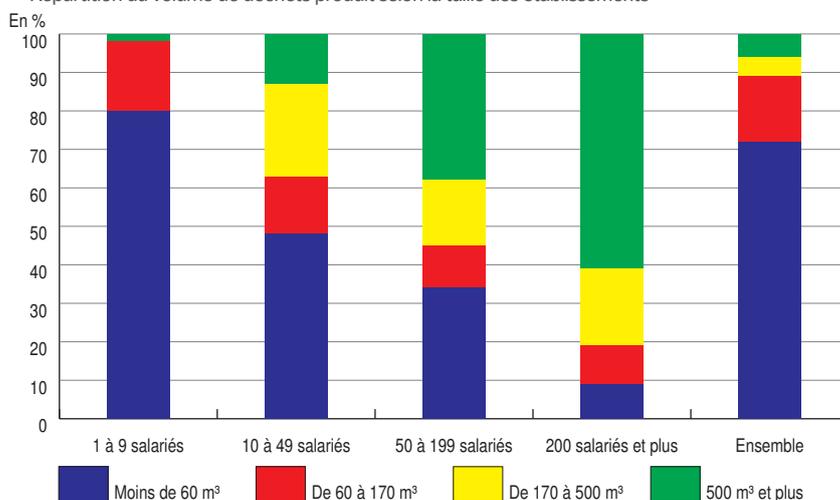
Les déchets augmentent avec la taille des établissements

Ce volume augmente avec la taille de l'établissement. Ainsi, 61 % des établissements de 200 salariés ou plus produisent plus de 500 m³ de déchets (*figure 1*). Ils représentent seulement 1 % des 74 000 établissements du tertiaire dans la région. À l'inverse, 98 % des établissements de moins de 10 salariés génèrent moins de 170 m³ de déchets par an ; c'est le cas pour 5 fois moins d'établissements de 200 salariés ou plus (19 %).

Le commerce, l'hébergement et la restauration, les activités spécialisées (comptabilité, ingénierie, publicité...) et les administrations sont en volume les plus gros producteurs de déchets dans le tertiaire. Dans la région, le commerce est le secteur du tertiaire comptant le plus d'établissements. Il devance les activités spécialisées, l'hébergement et la restauration et les administrations.

Certains de ces secteurs concentrent de petits établissements produisant relativement beaucoup de déchets,

1 Plus la taille de l'établissement est grande, plus le volume de déchets croît
Répartition du volume de déchets produit selon la taille des établissements



Note de lecture : dans les établissements de 1 à 9 salariés, 80 % des établissements ont produit moins de 60 m³ de déchets.
Source : Insee – enquête régionale déchets 2019.

en raison même de la nature de leur activité. Ainsi, dans l'hébergement et la restauration, 90 % des établissements ont moins de 10 salariés, mais près de 40 % d'entre eux produisent plus de 60 m³ de déchets. Dans le commerce, la moitié des établissements produisent plus de 60 m³ de déchets alors que la part des 1 à 9 salariés est de 73 %.

Le papier et le carton, principaux déchets

Dans le tertiaire, les établissements produisent principalement comme déchets du papier (87 % des établissements en produisent) et du carton (85 %) (*figure 2*).

La nature des déchets varie cependant avec l'activité. Les déchets alimentaires concernent 98 % des établissements de l'hébergement et la restauration, contre 40 % en moyenne dans le tertiaire. De la même manière, 37 % des établissements de la santé et de l'action sociale produisent des déchets d'activité de soins (3 % en moyenne dans le tertiaire). Enfin, la moitié des établissements de l'informatique et de la communication génèrent des déchets électriques et électroniques (10 % en moyenne dans le tertiaire).



Région Hauts-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Insee Hauts-de-France

Dans le tertiaire, 94 % des établissements trient leurs déchets, une proportion sensiblement la même quelle que soit la taille. Plus de 90 % d'entre eux trient le carton, le bois et le verre, 88 % le papier, 78 % le plastique et 73 % le métal. Les établissements doivent trier ce type de déchets dès lors qu'ils produisent plus de 60 m³ de déchets par an (*définitions*). Seuls 62 % des établissements trient leurs déchets alimentaires.

Un recours plus important aux services publics pour la collecte des déchets

Plus de la moitié des établissements utilise les seuls services publics pour la collecte (*définitions*) de leurs déchets (collectivités locales, communautés de communes). Moins d'un sur quatre a recours uniquement à un prestataire privé.

Les services publics des déchets collectent principalement le papier, le carton, le verre, le plastique, les équipements électriques et électroniques, les déchets alimentaires, les biodéchets et les mélanges de déchets. Les prestataires privés sont plus souvent spécialisés dans la collecte du bois, des métaux, des pneumatiques, des déchets chimiques et ceux liés aux activités de soins.

Le recours à des prestataires privés augmente avec la taille de l'établissement : 82 % des établissements de 200 salariés ou plus contre 25 % pour ceux de moins de 10 salariés. À l'inverse, les déchets de ces établissements de petite taille sont plus souvent collectés par les services publics : 74 % contre 53 % pour les établissements de 200 salariés ou plus.

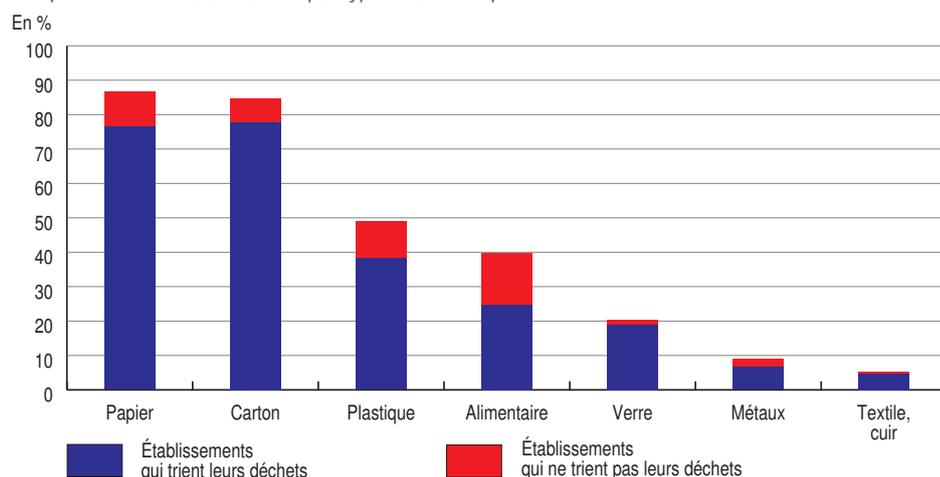
Plus de 2 établissements sur 3 cherchent à réduire leurs déchets

Plus de deux établissements sur trois déclarent mener des actions pour réduire ses déchets. C'est le cas pour près de 85 % des établissements de 200 salariés ou plus. D'une manière générale, les établissements cherchent à économiser les impressions, à réduire le nombre d'emballages et à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Près de 10 % des établissements sont par ailleurs engagés dans une démarche d'économie circulaire, c'est-à-dire qu'ils intègrent dans leur modèle économique la production de biens et/ou des services de manière durable. Dans ce cadre, ils s'appuient sur une gestion optimisée des déchets tout en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie).■

2 Les déchets les moins triés sont les déchets alimentaires

Répartition des établissements par type de déchets produits et triés



Note de lecture : 87 % des établissements produisent des déchets papier, 76 % déclarent trier ce type de déchet et 11 % déclarent ne pas le trier.
Source : Insee – enquête régionale déchets 2019.

Méthodologie

Ces résultats sont issus de l'enquête sur la production et la gestion des déchets dans le secteur tertiaire dans les Hauts-de-France. Elle a été collectée entre fin 2019 et début 2020 auprès de 2 004 établissements. Cette enquête est issue d'un partenariat entre l'Insee, le conseil régional des Hauts-de-France et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). Elle a pour objectif de contribuer à la collecte de données dans le cadre du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), volet déchets du Srdet (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires), d'une part, et la mise en place d'un observatoire régional des déchets, d'autre part.

Définitions

L'**établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Les établissements d'un salarié ou plus considérés dans cette étude appartiennent au secteur tertiaire, ils ont connu au moins 4 mois d'activité au cours de l'année 2018. Le secteur tertiaire recouvre dans l'étude les sections G à S de la nomenclature d'activité NAF – rev 2 – 2008, du commerce aux autres activités de service. Les activités des ménages en tant qu'employeurs et les activités extra-territoriales sont exclues du champ.

Un **déchet** est une substance ou un objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (code de l'environnement). Le **tri des déchets** est une action consistant à séparer et récupérer les déchets selon leur nature. Le décret dit « tri 5 flux » impose à tous les producteurs de déchets qui sont collectés par un prestataire privé ou par le service public et qui génèrent plus de 1 100 L de déchets par semaine (soit près de 60 m³ par an) d'organiser la collecte séparée du papier, du métal, du plastique, du verre et du bois.

La **collecte** consiste en une opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets (code de l'environnement).

Le Service public de ramassage est constitué des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui assurent l'élimination des déchets des ménages (Code Général des collectivités territoriales). Les collectivités territoriales peuvent également assurer la collecte et le traitement des déchets des activités économiques.

Insee Hauts-de-France
130 avenue du Président J.F. Kennedy
CS 70769 59034 Lille Cedex

Directeur de la publication :
Jean-Christophe Fanouillet

Rédacteur en chef:
Hugues Lermehin

ISSN 2494-3606
© Insee 2020

Crédits photos :
© Laurent Ghesquière

Pour en savoir plus

- Morénillas N., « [Les trois quarts des déchets du commerce sont triés](#) », *Insee Première*, n° 1744, avril 2019
- Lacuve J.-L., « [82 % des déchets banals sont triés dans l'industrie manufacturière](#) », *Insee Première*, n° 1745, avril 2019
- « [Déchets – chiffres clés – L'essentiel 2018](#) », Ademe, mars 2019
- « [Bilan 2016 de la production de déchets en France](#) », Service de la donnée et des études statistiques, décembre 2019

